

## Règlement Intérieur des Ecoles

### **1. Les horaires sont les suivants :**

#### **Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi :**

Matin : 8 h 25 – 11 h 25

Après-midi : 13 h 25 – 16 h 25

Il existe un temps d'accueil réglementaire de 10 minutes avant le début de la classe.

2. Toute **absence** doit être **immédiatement signalée et justifiée**, soit en début de matinée, soit en début d'après-midi.

### **3. Un élève ne peut sortir de l'école avant l'heure réglementaire :**

- qu'en cas de maladie et accompagné,
- qu'exceptionnellement sur demande écrite des parents et accompagné.

4. Les élèves ne doivent apporter en classe que **le matériel nécessaire aux activités scolaires**. Sont proscrits notamment les objets de valeur et d'un maniement dangereux et bruyant.

Les téléphones portables ne sont pas autorisés.

5. Il est notamment interdit aux élèves de se livrer à des jeux violents et de nature à causer des accidents.

6. Toute détérioration des locaux, du matériel, des fournitures scolaires entraînera réparation ou remplacement aux frais des parents des enfants responsables.

7. En cas d'inconduite notoire ou d'indiscipline persistante, l'exclusion d'un élève pourra être prononcée par le Conseil de Maîtres, dans les conditions prévues par le règlement départemental.

Le présent règlement a été adopté par le conseil d'école, lu et commenté aux élèves. Il sera affiché et distribué à chaque famille.